



**DIR TRANQ PUB/AR-2026-249
ARRETE DU MAIRE**

Objet : Arrêté temporaire réglementant la circulation provisoire en sens unique rue Hector Berlioz le 26 ou le 27 mai 2026

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2211-1 ;

Vu l'article L113-1 du Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R411-7 I 2°, R411-25 et R412-28 ;

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de circulation et d'assurer la sécurité des usagers du quartier de la Plaine de Neauphle et des personnes se rendant au Centre Culturel et Centre Culturel Musulman pour la célébration de **l'Aïd el-Kébir** ;

Considérant qu'il convient d'instaurer un sens unique de circulation permettant de garantir la bonne intervention des secours et d'assurer le passage des riverains ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2026-200 est **abrogé** et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 : Un sens unique de circulation est établi provisoirement dans la voie suivante : avenue Hector Berlioz, depuis l'Avenue Ludwig van Beethoven vers et jusqu'au rond-point François Mitterrand **le mardi 26 mai 2026 ou le mercredi 27 mai 2026 de 6 heures à 12 heures** suivant les nécessités.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet sur initiative de la Police Municipale présente et de la signalisation conforme, posée par les Services Techniques de la ville de Trappes.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R 412-28 du Code de la route, le fait de contrevenir au présent arrêté, de circuler en sens interdit, est puni de la peine d'amende prévue pour la contravention de la quatrième classe (forfaitaire 135 euros) et encourt également de plein droit à la réduction de quatre points du permis de conduire.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune et en particulier dans la voie concernée.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Télérecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un

Trappes, la Ville écologiste et solidaire !

enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Article 7 : Les ampliements du présent arrêté seront effectués auprès de :
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de la circonscription d'agglomération d'Élancourt,
Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Montigny-le-Bretonneux,
Messieurs les Directeurs des sociétés RATP/DEV, HOURTOULE et SAVAC,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
Monsieur le Chef de service de la Police municipale,
Le Maître de cérémonie,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Trappes,

17 AVR. 2026

Ali RABEH
Maire de Trappes

